

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

NUMÉRO D'ADHÉRENT :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DESTINÉS À ARCOLIB => À joindre **OBLIGATOIREMENT** à la déclaration n° 2035

Pour vos revenus libéraux, nous vous rappelons que vous devez communiquer à ARCOLIB, préalablement à sa télétransmission à la DGFIP par nos soins, votre déclaration n°2035 accompagnée de l'ensemble des éléments demandés par la présente.

- Copie de votre récapitulatif annuel de comptabilité (ou balance générale) + 1 mois de comptabilité (ou l'ensemble de la comptabilité en cas de sélection à l'Examen Périodique de Sincérité)
- Copie de l'attestation FEC (en cas d'utilisation d'un logiciel comptable)
- Copie de la notification provisionnelle d'URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs
- Copie de la notification de régularisation d'URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs
- Copies des avis d'échéance URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs
- Copie du relevé SNIR (pour les professions médicales et paramédicales)
- Copies des attestations de déductibilité « MADELIN »
- Copie du relevé bancaire au 31 Décembre de l'année
- Copie de la CA12 (réel simplifié) ou des CA3 (réel normal) pour les assujettis à TVA (si non déjà fournies au cours de l'année)

Si vous relevez du régime Micro-BNC ou Traitements et Salaires, merci de nous communiquer une copie de votre déclaration n° 2042 et 2042 C-Pro, accompagnée **des copies** des annexes professionnelles.

RENSEIGNEMENTS DIVERS et FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Nous vous remercions de nous préciser toutes observations utiles, notamment :

- concernant l'absence, l'importance ou l'évolution de certains postes,
- un changement de coordonnées, de statut, de modalités d'exercice de votre activité...

Montants payés durant l'année au titre des COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES [OGBNC03]

URSSAF / SSI (AF, maladie & CSG)	Provisionnelle (_____ €) + Régularisations (_____ €) = _____ € *				
<i>dont Allocations Familiales & Maladie :</i>	_____ €				
<i>dont CSG déductible :</i>		_____ €			
<i>dont CSG-CRDS non déductibles :</i>			_____ €		
<i>dont CFP (Formation Professionnelle) :</i>				_____ €	
<i>dont CURPS (Prof. médicales & paramédic.) :</i>					_____ €
VIEILLESSE :	_____ €				
TOTAUX à contrôler avec les lignes de la 2035-A =	+ _____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
	Ligne 25-BT <small>Charges Soc. OBLIGAT.</small>	Ligne 14 <small>CSG Déductible</small>	Hors 2035 <small>Prélèvements personnels</small>	Ligne 13 <small>Autres impôts</small>	Ligne 29 <small>Cotisations Synd. et Pro</small>

	MONTANTS RÉELLEMENT PAYÉS ET/OU REMBOURSÉS	
	URSSAF / SSI (Allocations Familiales, maladie & CSG)	VIEILLESSE
Janvier	€	€
Février	€	€
Mars	€	€
Avril	€	€
Mai	€	€
Juin	€	€
Juillet	€	€
Août	€	€
Septembre	€	€
Octobre	€	€
Novembre	€	€
Décembre	€	€
Total	€ **	€

* Montant TOTAL des bordereaux URSSAF/SSI : _____ €

** Montant TOTAL réellement PAYÉ : _____ €

En cas d'écart, n'hésitez pas à nous contacter (Tél. 02 23 300 600)

COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES [OGBNC03]

Admises en déduction uniquement si vous êtes à jour dans le paiement de vos cotisations obligatoires
ET si votre contrat est désigné « LOI MADELIN » [Article 154 bis du CGI]

MONTANTS PAYÉS	MONTANTS DÉDUCTIBLES <small>(Attestations de déductibilité)</small>
_____ €	_____ €
À contrôler avec votre comptabilité	À déduire en ligne 25-BZ <small>Charges Sociales Facultatives</small>
Si écart : à mettre en « autres sorties » sur Balance de Trésorerie (page 4)	

DÉTAILS DES POSTES

(OGBNC02, OGBNC03 et OGBNC08)

* Détails à joindre OBLIGATOIREMENT en annexe à la 2035 (natures et montants)

GAINS DIVERS * (ligne 6) : _____

PETIT OUTILLAGE (ligne 19) : _____

AUTRES FRAIS DIVERS DE GESTION (ligne 30) : _____

PERTES DIVERSES * (ligne 32) : _____

DIVERS À RÉINTÉGRER * (ligne 36) : _____

DIVERS À DÉDUIRE * (ligne 43) : _____

Ligne 23 : FRAIS DE VOITURE [OGBNC03]

[Ne vous concerne pas si vous avez opté pour le barème kilométrique : **Complétez alors le TABLEAU 7 de la 2035-B**]

	Montant total	Part Privée	À réintégrer
LOYERS / AMORTISSEMENTS	_____ € (A)		
DONT part non-déductible (si véhicule de tourisme : plafonnement de la base amortissable : - Véhicule acquis avant 2017 : 18 300 € ou 9 900 € (+200 g/CO ² /km) - Véhicule acquis depuis 2017 : 30 000 €, 20 300 €, 18 300 € ou 9 900 € selon taux de CO ²)			_____ € (B)
DONT usage privé (A - B)	_____ € (A-B)	_____ % privés =	_____ €
CARBURANT	_____ €	_____ % privés =	_____ €
ENTRETIEN et RÉPARATIONS	_____ €	_____ % privés =	_____ €
ASSURANCE	_____ €	_____ % privés =	_____ €
AUTRES (à préciser _____)	_____ €	_____ % privés =	_____ €
TOTAL LIGNE 23 + amortissements	_____ €		
INTÉRÊTS D'EMPRUNT VOITURE	_____ €	_____ % privés =	_____ €
MOINS-VALUE SUR VOITURE	_____ €	_____ % privés =	_____ €
=> Réintégration effectuée en ligne 36 de la page 2035-B			_____ €
			À déduire
PLUS-VALUE (non exonérée) sur vente de la voiture	_____ €	_____ % privés =	_____ €
=> Déduction effectuée en ligne 43 de la page 2035-B			_____ €

